

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CPR Moné Carry

Code ISIN : FR0010706879

Ce FCP est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Monétaire.

En souscrivant dans CPR Moné Carry, vous investissez dans un portefeuille de titres monétaires et obligataires de Durée de Vie Moyenne Pondérée (ou "WAL") inférieure ou égale à 12 mois. La Maturité Moyenne Pondérée du portefeuille (ou "WAM") sera inférieure ou égale à 6 mois. La maturité maximale des titres en portefeuille ne pourra excéder 397 jours (2 ans pour les titres à taux révisables).

Son objectif est d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Eonia capitalisé sur la période de détention conseillée (supérieure à 3 mois).

L'indice est disponible sur le site [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

Pour parvenir à l'objectif, l'équipe de gestion mobilise deux sources de valeur ajoutée : l'exposition opportuniste aux taux nominaux et l'exposition au risque crédit OCDE via des titres vifs ou dérivés de crédit. L'exposition crédit est déterminée à partir d'indicateurs permettant d'évaluer les opportunités et les risques de marché. La sélection d'obligations et de titres de créances négociables d'émetteurs de l'OCDE, (dont la notation à l'investissement est supérieure ou égale à A2, F2, P2 selon les agences respectives Standard & Poors, Fitch ou Moody's ou en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation interne à la Société de Gestion équivalente) est réalisée en fonction de leur profil opérationnel ou financier, des conditions de marché (valorisation et liquidité) et de critères de risque (limites par émetteur et par niveau de notation).

La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 0.5.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Moné Carry a une durée de placement recommandée supérieure à 3 mois.

CPR Moné Carry capitalise ses revenus.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts ou actions à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans la note détaillée.

#### Profil de risque et de rendement



L'OPCVM a un niveau de risque de 1, qui reflète celui du marché monétaire sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

**Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* de la note détaillée de cet OPCVM.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

**Frais d'entrée** | 1%

**Frais de sortie** | 1%

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou désinvesti (sortie).

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

**Frais courants** | 0.14%\* TTC

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

**Commission de performance** | 20% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la VR\*+0.20%.  
A titre d'information 0.06% sur l'exercice précédent.

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

\* Les **frais courants** sont **fondés** sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2011. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

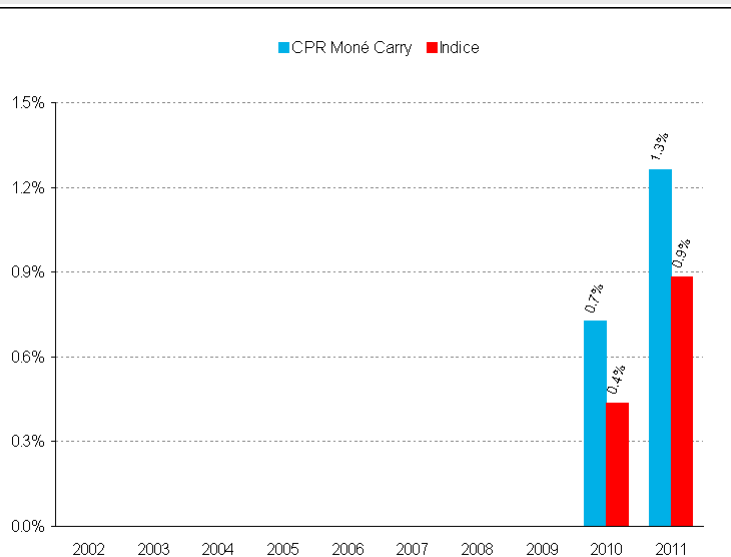
M Les commissions de performance.

M Les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

\*VR : Valeur de référence : Eonia capitalisé

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et commissions* de la note détaillée de cet OPCVM, disponible à l'adresse : [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr) ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances passées



M Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

M Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

M Cet OPCVM a été créé en 2009.

M L'indice de référence est : Eonia capitalisé

M Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

## Informations pratiques

[www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

M Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

M Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques et autres informations pratiques sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion - **CPR Asset Management - 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris.**

M Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

M La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.

M La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/02/2012.



## PROSPECTUS

### CPR Moné Carry

FCP conforme aux normes européennes

FR0010706879



La note détaillée décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.

Elle présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

## Sommaire

1 – Caractéristiques générales	1
1.1 Forme de l'OPCVM	1
1.2 Acteurs	1
2 – Modalités de fonctionnement et de gestion	2
2.1 Caractéristiques générales	2
2.2 Dispositions particulières	2
3 – Informations d'ordre commercial	9
4 – Règles d'investissement	10
5 – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	10

# CPR Moné Carry

FCP conforme aux normes européennes

FR0010706879

## Note Détaillée

## 1 – Caractéristiques générales

### 1.1 Forme de l'OPCVM

- ✓ Dénomination : CPR Moné Carry
- ✓ Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ✓ Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 2 janvier 2009 pour une durée de 99 ans.
- ✓ Synthèse de l'offre :

Type de parts	Code Isin	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine de la part	Devis e de libellé
				Initiale	Ultérieures		
C	FR0010706879	Tous souscripteurs, principalement personnes morales.	Capitalisation	Une part	Une part et/ou fraction de part	10.000 €	euro

- ✓ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris (calendrier Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés.
- ✓ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Les derniers documents annuels et périodiques, le prospectus ainsi que la valeur liquidative sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

### CPR Asset Management

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS

Fax : 01.53.15.70.70

Site internet : [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

### 1.2 Acteurs

- ✓ Société de gestion : CPR Asset Management  
Société anonyme, RCS Paris 399 392 141  
Société de Gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° GP 01-056  
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris
- ✓ Gestionnaire administratif et financier par délégation : néant
- ✓ Gestionnaire comptable par délégation : CACEIS Fastnet  
Société anonyme, RCS Paris 420 929 481  
Administrateur et valorisateur d'OPCVM (groupe Crédit Agricole)  
1-3, place Valhubert - 75013 Paris
- ✓ Dépositaire / Conservateur : CACEIS Bank  
Société anonyme, RCS Paris 692 024 722  
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005  
1-3, place Valhubert  
75013 Paris
- ✓ Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats : CPR Asset Management
- ✓ Etablissement en charge de la tenue des registres des parts : CACEIS Bank
- ✓ Prime Broker : Néant

- ✓ **Commissaire aux comptes** : Deloitte & Associés

Société anonyme, RCS Nanterre 572 028 041  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Représenté par Monsieur Jean-Pierre VERCAMER

- ✓ **Commercialisateurs** : CPR Asset Management, CACEIS Bank, Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- ✓ **Conseillers** : Néant

## 2 – Modalités de fonctionnement et de gestion

### 2.1 Caractéristiques générales

- ✓ **Caractéristiques des parts**:

. code ISIN : FR0010706879

. Nature du droit attaché à la catégorie de part : Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

. Modalités de tenue du passif : Le FCP est admis en Euroclear France. CACEIS Bank assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France.

. Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.

. **Forme des parts** : Au porteur ou en nominatif pur (parts admises en Euroclear France).

. **Fractionnement des parts**: les parts des souscriptions ultérieures peuvent être fractionnées en millièmes de parts dénommées fraction de parts.

- ✓ **Date de clôture** : Dernière valeur liquidative publiée du mois de Décembre (première clôture : dernière valeur liquidative publiée du mois de Décembre 2009)

- ✓ **Indications sur le régime fiscal** :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus values éventuelles il répartit aux porteurs.

Les produits capitalisés par le FCP ne sont pas imposables au niveau des porteurs au titre de l'impôt sur le revenu.

Les plus ou moins values latentes ou réalisées sur les parts de FCP sont imposables entre les mains des porteurs de parts.

Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

*En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.*

### 2.2 Dispositions particulières

- ✓ **Classification** : Monétaire

- ✓ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion est d'offrir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Eonia capitalisé, sur la période conseillée.

- ✓ **Indicateur de référence** : EONIA capitalisé (Euro OverNight Index Average)

L'Eonia capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par

les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours / 360 jours » et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

#### ✓ Stratégie d'investissement :

La politique d'investissement vise à rechercher, sur la période conseillée, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'évolution de l'EONIA capitalisé.

CPR Moné Carry est un OPCVM dont l'actif est investi en instruments obligataires et monétaires (obligations, titres de créance négociables, instruments dérivés, OPCVM Monétaires ou Monétaires court terme): qui respectent les critères suivants :

Maturité Moyenne Pondérée (MMP) <sup>(1)</sup>	Inférieure ou égale à 6 mois
Durée de Vie Moyenne Pondérée (DVMP) <sup>(2)</sup>	Inférieure ou égale à 12 mois
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	Titres et instruments à taux fixes : 397 jours Titres et instruments à taux révisables: 2 ans (pour autant qu'ils soient révisables dans un délai maximum de 397 jours.)
Ratings à l'investissement* des émetteurs et/ou instruments utilisés	Supérieur ou égal à A2, F2, P2 selon les agences respectives Standard & Poors, Fitch ou Moody's ou en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation interne à la Société de Gestion équivalente.

\* En cas de dégradation de la notation d'un titre pour passer sous la notation minimale, la cession du ou des titres concernés se fera dans les meilleures conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs.

<sup>(1)</sup>MMP (ou«Weighted Average Maturity» - «WAM») : Elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par l'OPCVM pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable (floating rate) est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au

remboursement du principal de l'instrument. En pratique, la MMP est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt monétaires.

<sup>(2)</sup> DVMP (ou « Weighted Average Life » - « WAL »): Il s'agit de la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par l'OPCVM, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principe du titre (sans tenir compte des échéances d'intérêt et des réductions de principal). La DVMP est utilisée pour mesurer le risque de crédit et le risque de liquidité.

La stratégie d'investissement consiste à dynamiser la performance par rapport à l'EONIA capitalisé grâce à une gestion active de la sensibilité du portefeuille et arbitrage sur la courbe monétaire

Les titres sont émis ou garantis par des émetteurs de l'OCDE. L'investissement en émissions libellées dans une devise autre que l'euro restera accessoire et le risque de change sera alors couvert.

La sensibilité globale du portefeuille est comprise dans une fourchette de sensibilité de [0 ; +0,5].

La gestion est encadrée par des limites strictes définies et contrôlées par la société de gestion et son actionnaire :

- L'émetteur doit faire partie d'une liste autorisée, définie par l'équipe de contrôle des risques ;
- Pour chaque émetteur, il est défini un maximum en montant absolu et en pourcentage de l'actif de l'OPCVM ;
- Des limites définies en pourcentage de l'actif, sont calculées en cumul de rating par tranche de notation.

La sélection des titres entrant en portefeuille suit les étapes suivantes :

Gestion active de la sensibilité :

- Définition de la sensibilité du portefeuille en fonction de prévisions d'évolution des taux courts, de l'analyse de la politique de la Banque Centrale Européenne et des anticipations de marché.
- Définition d'une allocation cible entre investissements à taux fixes et investissements à taux variables.
- Identification de stratégies de valeur relative sur la courbe monétaire.

Sélection d'émetteurs :

- Analyse des perspectives d'évolution des marchés du crédit en fonction de données macro et micro-économiques et de données de marché telles que les niveaux de valorisation ou les flux. Cette analyse permet de déterminer le niveau d'exposition globale au risque crédit.
- Sélection des émetteurs sur la base d'une analyse fondamentale et de critère de marché (valorisation, liquidité).
- Choix des supports d'investissement (titres) en fonction des conditions de marché et des limites définies par la société de gestion et son actionnaire :
  - . par émetteur (volume, pourcentage de l'actif de l'OPCVM).
  - . en cumul de rating, déterminées par tranche de notation.

✓ **Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres de créances publics et privés émis ou garantis par des émetteurs de l'OCDE.

Les titres de créances libellés dans une devise autre que l'euro feront l'objet d'une couverture du risque de change.

Le FCP pourra en particulier investir dans les instruments monétaires sous forme :

- soit de TCN (titres de créance négociables) :
  - o Certificat de dépôts
  - o Billets de trésorerie
  - o BMTN
  - o BTF
  - o BTAN
  - o Euro commercial Paper
- soit d'obligations de maturité résiduelle inférieure à 26 mois :
  - o Emprunts d'Etat ou garantis par l'Etat
  - o Emprunts d'émetteurs supra - nationaux
  - o Obligations d'émetteurs privés dont EMTN et des « puttable bonds »

Parts ou actions d'OPCVM

Dans la limite de 10% de ses actifs, le FCP peut investir dans les OPCVM Monétaire ou Monétaire Court Terme suivants :

. OPCVM européens dont français conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

. OPCVM français non conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM nourricier
- OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
- OPCVM contractuels
- OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
- OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
- OPCVM de fonds alternatifs,
- FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP,
- FCIMT

. OPCVM étrangers non conformes à la directive :

- Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des Marchés Financiers et leur autorité de surveillance.
- Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il peut s'agir d'OPCVM gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au Groupe Crédit Agricole.

Les stratégies d'investissement de ces OPCVM sont compatibles avec celles du FCP et son objectif de gestion.

Autres actifs :

Le FCP peut investir, de façon ponctuelle, jusqu'à 10% de l'actif en :

- bons de souscription

- bons de caisse
- billets à ordre
- billets hypothécaires
- instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité fixées par l'article R.214-2 du Code monétaire et financier.

✓ Instruments dérivés :

Instruments dérivés en général:

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation et de gré à gré français et européens. Ces opérations ont pour but de faire face à des souscriptions/rachats importants, couvrir ou exposer le portefeuille afin de moduler la sensibilité du FCP ou de mettre en oeuvre des stratégies d'arbitrage. (cf.opérations autorisées décrites ci-dessous).

Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et ne permettra pas de sortir de la fourchette de sensibilité [0 et 0,5] pour l'ensemble du portefeuille.

Instruments dérivés sur le crédit :

Dans le but de dynamiser ou de couvrir le portefeuille, le fonds pourra réaliser des opérations sur dérivés de crédit portant sur des instruments mono-entité de référence : les CDS (Credit Default Swap) et des CLN (Credit Linked Notes). Les stratégies mises en oeuvre seront les suivantes :

- 1°. couverture par achat de protection des actifs via un CDS.
- 2°. investissement par vente de protection via un CLN ou CDS.

Le tableau qui suit répertorie les instruments sur lesquels le FCP CPR Moné Carry est susceptible d'intervenir :

Type de risque	actions	taux	change	crédit	autres
		x	x	X	

	Type de marché			Nature des interventions			
	Marchés réglementés	systemes multilatéral de négociation	Marchés de gré à gré	couverture	exposition	arbitrage	Autres stratégies
<b>Contrat à terme sur</b>							
actions							
taux	x	x	x	x	x	x	
Change à terme							
<b>Options sur</b>							
actions							
taux	x	x	x	x	x	x	
change							
<b>Swaps</b>							
actions							
taux	x	x	x	x	x	x	
change	X	X	x	x			
indice							
<b>Change à terme</b>							
Devises			x	x	x		
<b>Dérivés de crédit</b>							
Crédit défaut swaps (CDS)			X	X	X		
Crédit Link Notes (CLN)			X		X		
Indices							
Options sur indices							
Structuration sur multi-émetteurs (tranches CDO, tranches d'Itraxx, FTD, NTD...)							
<b>Autres</b>							
Equity							
<b>Warrants</b>							
actions							
taux							
change							
crédit							

<b>EMTN</b>							
EMTN	x	x	x		x		
<b>Bons de souscription</b>							
Actions							
taux							

✓ **Autres opérations :**

Dépôts

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un objectif de gestion de trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Pour les emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...).

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

. Nature des opérations utilisées :

- . prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
- . prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

. Nature des interventions :

Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie.

. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

- . maximum 100% de l'actif net pour les cessions temporaires de titres
- . maximum 100% de l'actif net pour les acquisitions temporaires de titres

. Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

✓ **Contrats constituant des garanties financières : Néant**

✓ **Profil de Risque :**

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Principaux risques liés à la classification du FCP

*Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Monétaire ».*

• **Risque de crédit :**

Il représente la possibilité pour un émetteur de voir sa marge de rémunération par rapport à une obligation d'Etat de même maturité s'écarter significativement, notamment en cas de dégradation de sa notation, voire de faire défaut. L'occurrence de ce type d'évènements pourrait avoir un impact sur la performance du FCP.

CPR Asset Management dispose d'une analyse de la qualité du risque de crédit avec une limite par l'émetteur et par rating ainsi qu'une limite cumulée par catégories de rating.

Le fonds pourra réaliser des investissements et des opérations de couverture via dérivés de crédit.

• **Risque de taux et de marché :**

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

• **Risque de perte en capital :**

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital. De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

Principaux risques liés à la gestion

- Risque lié aux stratégies d'arbitrage et directionnelle :

Les opérations réalisées afin de mettre en œuvre les stratégies reposent sur les anticipations de l'évolution des différents marchés et instruments financiers par la société de gestion.

Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les stratégies les plus performantes ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP, cette baisse pouvant être plus importante que celle des marchés monétaires.

Le FCP est directement exposé à ce risque.

#### Autres risques :

- Risque de contrepartie :

*Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.*

- Risque de change : non

Le risque de change contre l'euro est couvert. Il peut y avoir un risque de change résiduel lié à l'ajustement des couvertures.

- Risque opérationnel :

Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements externes.

- ✓ **Garantie ou protection** : Néant
- ✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Le FCP s'adresse à tous les souscripteurs, principalement les personnes morales, qui recherchent une rémunération supérieure à l'EONIA capitalisé pour leur trésorerie disponible sur une durée minimale de 3 mois.

Il est rappelé au souscripteur les risques inhérents à la détention d'OPCVM en instruments obligataires et monétaires et en particulier la possibilité qu'il

ne retrouve pas son capital initial au terme de la période conseillée (3 mois minimum).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre. Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPCVM.

- ✓ **Durée de placement recommandée** : 3 mois minimum.
- ✓ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le FCP a opté pour la capitalisation pure.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- ✓ **Fréquence de distribution** : Néant
- ✓ **Caractéristiques des parts**: Les parts sont libellées en euro
- ✓ **Modalités et conditions de souscription et de rachat** :

Montant minimum de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures :

Souscriptions initiales : une part

Souscriptions ultérieures : une part et/ou fraction de parts

Date et heure limite de réception des ordres : les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par CPR Asset Management chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures.

Indications éventuelles des bourses ou des marchés où les parts sont cotées : Néant

Modalités d'exécution des ordres : les ordres seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) majorée le cas échéant des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

Existence et description d'éventuels préavis impératifs : néant

Existence d'un délai de blocage des ordres de rachat : néant

Existence d'un délai de blocage des ordres de souscription : néant

Précision des modalités de passage d'une catégorie de parts à une autre : néant

Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CPR Asset Management, CACEIS Bank, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CPR Asset Management.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CPR Asset Management.

Le porteur a connaissance que les établissements désignés ci-dessus pourront communiquer à tout moment et sur simple demande de la société de gestion la liste des personnes ayant instruit des souscriptions/rachats sur cet OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

✓ **Frais et commissions :**

• Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum / barème
Commission de souscription maximum non acquise au FCP (1)	Valeur liquidative x nbre de parts	1%
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant
Commission de rachat maximum non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	1%
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant

(1) Franchise de la commission de souscription pour toute opération de rachat assortie d'une souscription simultanée portant sur le même nombre de parts et effectuée sur la même valeur liquidative.

• Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum annuel / bareme
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (Incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) (1)	Actif net (hors OPCVM)	0,20% TTC
Commission de surperformance (2)	Actif net	20 % TTC de la part de performance supérieure à celle de l'indice Eonia capitalisé + 0,20 %, réalisée par le FCP au cours de l'exercice
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	de 10 à 50 € par transaction selon le type d'opération

(1) Ces frais (part fixe + commission de surperformance) sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.

(2) La commission de surperformance est prélevée annuellement.

Elle est perçue même si la performance au cours de l'exercice est négative. Lorsque le montant des rachats est supérieur à celui des souscriptions, la quote part de la provision sur commission de surperformance correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Le FCP CPR Moné Carry investira dans des OPCVM ou des fonds d'investissement du groupe Crédit Agricole S.A. ou hors groupe.

#### Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération pour les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

#### Commissions en nature :

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

#### ✓ Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

*Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie « Informations statistiques » du présent prospectus.*

## 3 – Informations d'ordre commercial

#### ✓ Lieu où l'on peut se procurer les documents du FCP et des informations complémentaires :

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

#### **CPR Asset Management**

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015

PARIS

Fax : 01.53.15.70.70

Site internet : [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00

#### ✓ Pays de commercialisation du FCP : France

## 4 – Règles d'investissement

### Règles d'éligibilité et limites d'investissement :

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment les articles R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

### Méthode de calcul du risque global :

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

## 5 – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

La société de gestion du FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

### ✓ **Règles d'évaluation des instruments financiers et des engagements hors-bilan :**

- Méthode de valorisation des instruments financiers (valeurs mobilières)

. Les valeurs négociées en bourse sont évaluées sur la base du dernier cours connu de leur marché principal relevé à Paris à 15 heures.

Toutefois, les valeurs négociées en bourse, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

. Les titres de créances négociables sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de marché étant majoré ou minoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Toutefois les TCN, d'une durée de vie résiduelle égale ou inférieure à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

. Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

. Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

. Les opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres sont valorisées en linéaire, par incrément quotidien de la quote-part d'intérêts y afférent.

Toutefois, à la vente, la valorisation continuera de retenir l'évaluation au prix de marché de l'actif sous-jacent.

. Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ou conditionnels négociées sur les marchés organisés français ou étrangers sont évaluées sur la base du dernier cours connu de leur marché principal relevé à Paris à 15 heures.

. Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont évaluées à leur valeur de marché ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

. Les dépôts de garantie portant sur les opérations de marchés à terme fermes ou conditionnels, constitués en espèces sont inscrits à l'actif du bilan et figurent dans la rubrique Débiteurs divers.

. Les valeurs faisant l'objet d'une couverture technique, peuvent être évaluées de manière à neutraliser les effets contradictoires des prix de marché.

- Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

. Les opérations de titres vendus à réméré sont enregistrées à leur valeur contractuelle.

. Les contrats portant sur les marchés organisés à terme ferme sont évalués au prix de marché, ce dernier devant être homogène avec les critères retenus pour la valorisation du bilan.

. Les contrats portant sur les marchés organisés à terme conditionnel sont évalués en équivalents sous-jacents.

. Les contrats Swaps, Caps, Floors ou Collars sont évalués à leur valeur de marché obtenue par la méthode du coût de remplacement.

Il convient toutefois de préciser que l'engagement hors-bilan tel que décrit ci-dessus n'est pas le calcul de l'engagement au regard du ratio réglementaire d'engagement de l'actif des OPCVM sur les marchés à terme.

✓ **Méthode de comptabilisation :**

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus de toutes natures est celle des intérêts encaissés.

La valeur liquidative est, éventuellement, majorée des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

L'enregistrement comptable des acquisitions et cessions de titres est fait selon la méthode des frais exclus.



## Règlement

Le règlement précise le cadre général des règles de fonctionnement du FCP.

### Société de gestion

#### **CPR ASSET MANAGEMENT**

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon  
75015 - PARIS

### Dépositaire

#### **CACEIS Bank**

1-3, place Valhubert  
75013 Paris

# CPR Moné Carry

FR0010706879

## Règlement



## TITRE I – ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où différentes catégories de parts coexistent au sein du fonds, les caractéristiques de ces différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans la note détaillée du fonds. Ces différentes catégories de parts peuvent :

- . bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- . être libellées en devises différentes ;
- . supporter des frais de gestion différents ;
- . supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- . avoir une valeur nominale différente.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.

Les parts peuvent être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de ce fonds nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur au seuil fixé par la réglementation en vigueur ; dans ce cas, et sauf si l'actif

redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans la note détaillée.

Dans le cas où le fonds est réservé à 20 souscripteurs au plus, la souscription initiale est de 160.000 Euros.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.



Le fonds peut prévoir des conditions de souscription minimale dont les modalités sont prévues dans la note détaillée.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- . le fonds est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- . le fonds est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus du fonds,
- . dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée du fonds.

#### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du fonds ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus.

#### Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et

d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le fonds est un fonds nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'informations avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

#### Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le fonds est un fonds nourricier :

- . le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- . quand il est commissaire aux comptes du fonds nourricier et de l'OPCVM maître,



il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

### Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, la note détaillée prévoit que le fonds adopte l'une des formules suivantes :

- . Le fonds a opté pour la capitalisation pure.  
A ce titre, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- . le fonds a opté pour la distribution pure.  
A ce titre, le FCP distribue intégralement ses revenus chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

. le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement ses revenus. Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, La société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.



La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.